



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

ISSN 0753-082X

# **PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 596 - RAA DU 16 MAI 2014**

Date de parution : 16 Mai 2014

*Le contenu intégral des textes et les documents annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.*

---

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

## Arrêté n°: 2014-9040

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DEL'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT BRETAGNE

### Arrêté portant approbation du bilan de concertation publique sur le projet de mise en 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen

Le préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

- VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-2,
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Patrick STRZODA, préfet de la Région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,
- VU les délibérations des communes de Glomel, Kergrist-Moëlou, Maël-Carhaix, Plouguernevel et Rostrenen approuvant les modalités de concertation proposées,
- VU le déroulement de la concertation entre le 17 juin et le 12 juillet 2013 et l'ensemble des avis émis dans ce cadre,
- VU les délibérations des communes de Glomel et Maël-Carhaix sur le projet de bilan de la concertation
- VU les avis recueillis dans le cadre de la concertation complémentaire sur la question de la localisation de l'échangeur Ouest et les conclusions tirées par le Préfet des Côtes d'Armor le 27 février 2014

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

### ARRETE

**Article 1** : Est approuvé le bilan de la concertation menée entre le 17 juin et le 12 juillet 2013 sur le projet de mise en 2x2 voies de la RN164 au niveau de Rostrenen, joint en annexe au présent arrêté.

**Article 2** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux maires des communes de Glomel, Kergrist-Moëlou, Maël-Carhaix, Plouguernevel et Rostrenen, à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié dans deux journaux diffusés dans le département des Côtes d'Armor ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne. Il sera consultable, ainsi que son annexe, dans les locaux de la Préfecture de la région Bretagne, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Bâtiment l'Armorique, 10 rue Maurice Fabre à Rennes) ainsi que dans les mairies de Glomel, Kergrist-Moëlou, Maël-Carhaix, Plouguernevel et Rostrenen pour une durée de deux mois à compter de sa signature.

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes de Glomel, Kergrist-Moëlou, Maël-Carhaix, Plouguernevel et Rostrenen, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 9 mai 2014  
Le préfet de la région Bretagne  
Signé  
Patrick STRZODA